

Guide

Programme de soutien Développement sportif régional



Table des matières

Introduction	3
Objectifs	4
Conditions	4
Soutien financier pour la formation/déplacement des entraîneurs	5
Soutien financier pour la formation/déplacement et l'achat de matériel des officiels	6
Soutien financier pour des projets de développement	7
Soutien financier pour l'organisation des Jeux régionaux	8
Annexe	9

^{* &}lt;u>Dans le présent document, le genre masculin est utilisé au sens neutre et désigne les femmes</u> autant que les hommes.

Introduction

Le Regroupement loisirs et sports offre la possibilité aux clubs sportifs, aux entraîneurs et aux officiels de participer au programme de soutien financier.

Ce nouveau programme de soutien remplace le « Programme de financement des associations régionales uni-sports » qui existait depuis plusieurs années.

Le conseil d'administration du RLS a dû orienter tous ses programmes et actions en concordance avec le nouveau Programme d'aide financière aux unités régionales de services (PAFURS) et des mandats qui en découlent.

Également, le nouveau programme de financement des ARUS tient compte de l'analyse des données que nous avons récupérées par les associations via le « Sondage régional : demandes des associations aux fédérations » ainsi que le dernier formulaire ARUS qui demandait aux associations les objectifs sur lesquels ils travailleraient durant l'année en cours. Les informations principales qui ressortent de ces deux questionnaires sont en lien direct avec les besoins de formation et l'organisation de compétition.

Objectifs

Par conséquent, l'objectif de ce nouveau programme de financement est de favoriser le développement sportif régional en soutenant financièrement différents éléments soit :

- Soutien financier pour la formation/déplacement :
 - Des entraîneurs
 - Des officiels
- Soutien financier pour l'organisation des Jeux régionaux;
- Soutien financier pour les projets de développement.

Programme d'aide financière au Développement sportif régional (DSR)				
	Entraîneurs	Officiel	Projet de développement	Organisation des Jeux régionaux
Date limite	1 ^{er} Mars 2019	1 ^{er} Mars 2019	1 ^{er} Mars 2019	Jeux estivaux : 20 avril Jeux hivernaux : 20 octobre
Demandeur	Entraîneur	Officiel	Clubs Associations Organismes* Municipalités* *Demande pour des sports fédérés seulement	Répondant régional ou Responsable technique
Type de demande	Inscription et/ou déplacement pour une formation ou une compétition extérieure	Inscription et/ou déplacement pour une formation ou achat de vêtements/équipe- ments obligatoires	- Organisation d'un événement d'envergure - Projet d'initiation - Projet de développement - Création d'un poste de supervision	Organisation des Jeux régionaux
Informations et formulaires	www.rlssaguenaylacstjean.com			

Conditions

Pour avoir accès au programme de financement, les associations, les clubs, les organismes ou les municipalités devront répondre à certaines conditions générales soient :

- ❖ Être membre du Regroupement loisirs et sports -Saguenay-Lac-Saint-Jean et avoir acquitté les frais au moment du dépôt de la demande;
- Être affilié à la fédération sportive ou en procédure;
- * Respecter les critères du RLS et être conforme (dates limites, formulaire à retourner, facture, etc.).

Les organismes admissibles sont ceux dont toutes les responsabilités ont été acquittées dans l'année précédente.

Soutien financier pour la formation/déplacement des entraîneurs

	Entraîneurs
Critères d'admissibilité	 L'entraîneur doit : Remplir la demande; Être affilié et en règle avec sa fédération sportive; Demeurer et entraîner dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean; Offrir ses services un minimum de 275 heures entre le 1^{er} mars 2017 et le 1^{er} mars 2018 auprès d'une seule discipline sportive; Détenir une certification complétée PNCE ou l'équivalent reconnu par sa fédération (preuve).
Conditions	 Réalisation de la formation ou de la compétition extérieure entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020.
Dépenses admissibles *(Preuve obligatoire)	 Frais de transport (hébergement, essence, repas) reliés à : Une formation des entraîneurs; Une compétition extérieure. Inscription à : Une formation des entraîneurs.
Montant	Maximum de 600 \$ par entraîneur.
Obligatoire	 Déclarer les sommes reçues par d'autres instances (fédérations, associations, fondations, etc.); Remettre les pièces justificatives (facture d'hébergement, d'essence, de repas et/ou d'inscription) au maximum 30 jours après la formation et/ou la compétition.
Modalité du versement	Un seul versement attribué lorsque les pièces justificatives sont reçues.
Non admissible	 Demande pour plusieurs entraîneurs; Demande s'élevant au-dessus de 600 \$; Demande d'un entraîneur qui n'entraîne pas dans la région; Frais par kilomètre; Formulaire rempli à la main.

Soutien financier pour la formation/déplacement et l'achat de matériel des officiels

	Officiels
Critères d'admissibilité	 L'officiel doit : Remplir la demande ; Être affilié et en règle avec sa fédération ; Demeurer dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean; Être certifié (première certification) et avoir déjà un an d'expérience dans le domaine de l'arbitrage ; Être en voie d'obtenir une certification complétée reconnue par sa fédération (preuve).
Conditions	• Réalisation de la formation entre le 1 ^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020.
Dépenses admissibles *(Preuve obligatoire)	 Frais de transport (hébergement, essence, repas) reliés à : Une formation des officiels. Inscription à : Une formation des officiels. Achat de :
Montant	 Vêtement ou équipement officiel obligatoire. Maximum de 600 \$ par officiel.
Obligatoire	 Déclarer les sommes reçues par d'autres instances (fédérations, associations, fondations, etc.); Remettre les pièces justificatives (facture d'hébergement, d'essence, de repas et/ou d'achat d'équipement) au maximum 30 jours après la formation ou l'achat de vêtements ou d'équipement officiel.
Modalité du versement	 Un seul remboursement attribué lorsque les pièces justificatives sont reçues.
Non admissible	 Demande pour plusieurs officiels; Demande s'élevant au-dessus de 600 \$; Demande d'un officiel demeurant à l'extérieur de la région; Frais par kilomètre; Formulaire rempli à la main.

Soutien financier pour des projets de développement

	Projets de développement
Critères	 L'association, le club, le répondant régional, l'organisme* ou la municipalité* doit remplir la demande pour : Organisation d'un événement d'envergure dans la région (provincial, national ou international); Projet d'initiation (nouveau territoire, nouvelle clientèle, nouvelle discipline); Projet de développement : Création d'une association; Développement du sport chez les filles; Achat ou location d'équipement ou de matériel important; Création ou amélioration d'infrastructure nécessaire; Organisation d'une formation d'entraîneurs récréatifs. Création d'un poste de supervision (coordonnateur) pour les officiels ou entraîneurs. *Demande pour les sports fédérés seulement
Conditions	 Être membre du Regroupement loisirs et sports — Saguenay-Lac-Saint-Jean et avoir acquitté les frais au moment du dépôt de la demande; Être affilié à la fédération sportive ou en procédure; Respecter les critères du RLS et être conforme (dates limites, formulaire à retourner, facture, etc.). Réaliser le projet entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020; Remettre un rapport après le projet incluant un bilan financier, les pièces justificatives et une preuve de la visibilité accordée au RLS.
Dépenses admissibles *(Preuve obligatoire)	 Frais d'achat ou de location d'équipement ou de matériel; Frais de location d'un local, bâtiment; Frais pour la création ou l'amélioration d'infrastructure nécessaire; Frais reliés à l'événement (arbitre, hébergement, repas bénévoles, vêtements bénévoles, etc.); Salaire d'un nouveau poste.
Montant Modalité du versement	 Maximum de 500 \$ à 2 000 \$ par projet. 1er versement: 75 % du montant dès que le projet est accepté et que le protocole est signé; 2e versement: 25 % du montant dès que le rapport final ainsi que le bilan financier auront été envoyés et approuvés par le RLS.
Non admissible	 Frais reliés aux athlètes ou aux entraîneurs pour une compétition ou un camp d'entraînement; Demande individuelle pour des frais de formation/déplacement pour entraîneurs et officiels (voir autres subventions); Remarque: Les frais pour une formation organisée par un club ou une association pour un groupe d'entraîneurs récréatifs sont admissibles. Club non-membre du RLS lors du dépôt de la demande; Autofinancement de moins de 51 %; Formulaire rempli à la main.

Soutien financier pour l'organisation des Jeux régionaux

	Jeux régionaux
Critères d'admissibilité	 Le club ou l'association (répondant régional) qui organise l'événement de qualification doit remplir la demande. Organiser un événement de qualification régional des Jeux du Québec reconnue par SPORTSQUÉBEC.
Conditions	 Remplir le formulaire d'information des jeux régionaux et le retourner avant la date limite : Jeux estivaux : 20 avril Jeux hivernaux : 20 octobre Être membre du Regroupement loisirs et sports — Saguenay-Lac-Saint-Jean et avoir acquitté les frais au moment du dépôt de la demande ; Avoir un représentant qui assiste à la table régionale annuelle ; Être affilié à la fédération sportive ou en procédure ; Respecter tous les critères obligatoires énoncés dans le formulaire d'information des Jeux régionaux ainsi que les délais prescrits ; L'année des Jeux du Québec, former une délégation dans son sport et transmettre l'information de celle-ci sur les formulaires prévus à cette fin (seulement pour les sports admissibles à la Finale provinciale) ; Compléter un minimum d'une mise en candidature pour le Mérite sportif régional.
Montant Modalité du	 Maximum de 350 \$ Un versement au club ou à l'association après l'événement de qualification régional lorsque toutes les conditions sont respectées.
versement	 La date limite pour remplir les conditions étant la date de l'échéancier des normes d'opération (PR-1) de SPORTSQUÉBEC.

Échéancier des finales régionales				
	Jeux d'hiver Année paire (hors Finale)	Jeux d'hiver Année paire	Jeux d'été Année impaire	Jeux d'été Année impaire (hors Finale)
Échéance	30 avril	2 ^e dimanche de février	2 ^e dimanche de juillet	31 octobre

Annexe

Rapport d'activité · Projet de développement Programme de subvention Développement sportif régional

Le rapport du programme de subvention Développement sportif régional devra nous parvenir dans les 30 jours suivant l'organisation de l'événement, de la mise en place du projet d'initiation, du projet de développement ou de la création du poste. Il est disponible au www.rlssaguenaylacstjean.com | Section Subvention | Section DSR. II devrait contenir les éléments suivants :

- ✓ Nom de l'organisme et nom de la personne responsable
- ✓ Les dates de l'événement ou du projet
- ✓ Une description de l'activité en tenant compte des résultats (points forts et points à améliorer)
- ✓ Impact dans la communauté
- ✓ Des preuves de la visibilité accordée au RLS (affichages, médias, communiqués, etc.) (Photos à l'appui)
- ✓ Une mention du nombre de participants (si applicable)
- ✓ Une copie des factures
- ✓ Une copie de votre rapport budgétaire final
- ✓ Une conclusion

Nom de l'organisme					
Nom de la personne responsable					
Dates de l'événement, de l'achat de l'équipement ou de la réalisation du projet :					
Du/			-		
Jour Mois Année		Jour	Mois	Année	
Description du projet incluant les résultats (incluant les points forts et points à améliorer)					
Impacts dans la communauté					
Moyens pour accorder de la visibilité au RLS					
Nombre de participants (si applicable)					
Total :					
Conclusion					

Rapport budgétaire	
Revenus Implication de l'organisme	\$
Implication des collaborateurs (partenaires)	\$
Revenus divers (frais d'inscription, activités de financement)	\$
Commanditaires	\$
Subventions extérieures (précisez)	\$
Autres (précisez)	\$
Sous-total des revenus :	\$
Aide financière demandée :	\$
Total des revenus escomptés :	\$
DÉPENSES	
Ressources humaines internes (coordination, administration, supervision)	\$
Frais de location de locaux, sites, équipements, matériel	\$
Frais d'assurance, d'autorisation et de permis	\$
Frais d'achat ou de location d'équipement	\$
Frais d'arbitrage	\$
Production de documents	\$
Frais de communication, promotion, publicité, marketing	\$
Articles promotionnels	\$
Autres dépenses jugées pertinentes au projet (détaillez)	\$
Total des dépenses :	\$

Note : Les pièces justificatives des dépenses reliées à la subvention doivent être jointes à cette demande